



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 63394

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le déroulement de la normalisation des démarches de commerce équitable. Le développement des ventes utilisant ce label est de l'ordre de 15 % par an et l'on ne peut que se réjouir de ces choix des consommateurs. Cependant, les industriels ou des enseignes de la grande distribution se positionnent aujourd'hui sur ce marché porteur, et la lisibilité de l'offre a besoin d'être rapidement précisée. Après plus de trois années de concertation qui se sont déroulées avec bon nombre de turbulences, l'AFNOR arrive à la phase finale d'établissement de la norme. Les organisations pionnières ayant développé ce type de commerce ont toujours retenu trois principes pour définir leur démarche : participation à une fédération internationale et présence d'une organisation du commerce équitable reconnue ; obligation de partenariat avec des organisations collectives de producteurs et non avec des individus ; dimension éducative visant le développement des zones de production. Il s'avère que le comité de normalisation de l'AFNOR s'en tient à une définition minimaliste de la démarche bien éloignée de ces principes. Les organisations pionnières de ce type de commerce ne se reconnaissent pas dans cette définition. L'adoption d'une norme de ce type ne bénéficie ni au consommateur ni aux pays producteurs. Il est à craindre que le consommateur ne trouve que confusion à l'issue d'une démarche destinée à clarifier les choses. Par ailleurs, le développement de démarches commerciales sans retenir les principes fondamentaux du commerce équitable ne permettront pas d'en faire bénéficier pleinement les pays producteurs. Il le prie de bien vouloir de lui indiquer les raisons qui ont conduit à retenir de tels critères sans rechercher un réel consensus et s'il envisage de surseoir à l'adoption des propositions du comité de normalisation.

Texte de la réponse

Le gouvernement français s'est engagé à encourager toute démarche en matière de développement durable, de commerce éthique et équitable. Dans cette optique, il a décidé la mise en place en 2002 d'une commission de normalisation à l'AFNOR, présidée par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, avec mandat de trouver une définition de la démarche de commerce équitable susceptible de faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes. Si tous les acteurs s'accordent pour reconnaître que le commerce équitable vise à proposer de meilleures conditions commerciales aux producteurs désavantagés des pays en voie de développement, dans le respect de leurs droits sociaux et dans le respect de l'environnement, ils sont partagés sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Les débats difficiles au sein de la commission de normalisation, qui ont duré trois ans, n'ont pu aboutir à un compromis, car les acteurs principaux se sont opposés au contenu du projet, au cours de la réunion de clôture, le 17 mars 2005. Dès lors, le Gouvernement, en s'appuyant sur le rapport parlementaire qui lui a été remis au cours d'un colloque sur le commerce équitable le 3 mai 2005 (rapport de M. Antoine Herth, député du Bas-Rhin « Le commerce équitable : quarante propositions pour soutenir son développement »), a demandé que soient relancés les travaux de définition du concept de commerce équitable et a mandaté à nouveau l'AFNOR en mentionnant que ces travaux devraient s'inspirer des standards définis par les fédérations internationales de commerce équitable. Ces travaux sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63394

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3965

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7118